

Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mille vingt deux, le 27 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 13

Nombre de présents : 12

Etaient présents : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, GAS Marcel, ROSTAING Jean-Pierre, CICOCELLA Sébastien, ROMATIF Julien, HUMBERT Régis, GODET Arnaud, MONIN Florence, FANJAT Pierre, POURCHERE Jean-Daniel, GENTIL Dominique.

Absente excusée : GUERRERO Elisabeth (pouvoir à MERCIER Serge)

Date de la convocation : 21 avril 2022

Secrétaire de séance : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia,

Objet de la délibération : Suppression et création de poste - ATSEM

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps non complet à raison de 42 heures hebdomadaires, soit 33.50 heures annualisées et de créer un poste d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles à temps non complet, à raison de 42 heures hebdomadaires, soit 33.50 heures annualisées.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps complet à raison de 42 heures hebdomadaires, soit 33.50 heures annualisées.

Filière : Sociale

Cadre d'emploi : Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

- la création d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles à temps complet, à raison de 42 heures hebdomadaires, soit 33.50 heures annualisées.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **27 avril 2022**,

Filière : Sociale

Cadre d'emploi : Agent Territorial Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Envoyé en préfecture le 06/05/2022

Reçu en préfecture le 06/05/2022

Affiché le

ID : 038-213803240-20220427-2022_013-DE

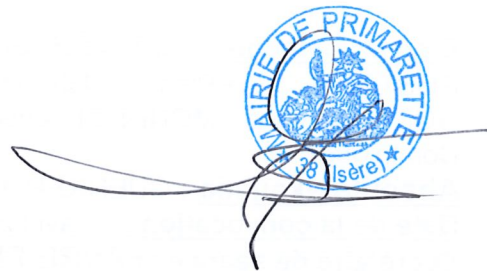
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter, par 13 voix pour, les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 27 avril 2022

Le Maire,
Serge MERCIER

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE PRIMARETTE' with the text '38 Isère' and a star at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.